PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2021

Référence CM/CR/MMB/VD-2021-05-28	Nombre de pages : 20

Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Date de convocation 21 mai 2021	Date d'affichage 2 juin 2021

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Corinne Maurici, Michel Gourret, Guy Desbonnet, Sébastien Massa, Carole Ejenguele, Christian Correa, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Vincent Didier, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Ludivine Cureau, Olivier Delmas, Jean-Michel Garcia, Laurence Large

Absent(s) avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Guy Desbonnet, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Lucas Maurici à Sébastien Massa, Angela Banuta à Marie-Claire Loose, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Chantal Thomassin à Guy Desbonnet, Jean Villin à Christian Correa, Denis Paillard à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large

Secrétaire de séance : Marie-Claire Loose

PRELIMINAIRES

Informations préalables :

1- M. Le Maire informe que nous sommes en pleine manifestation des bulles poétiques, où les agents de tous les services et les élus se sont mis à l'écriture. Point d'orgue au cours du marché le 30 mai : venez nombreux.

2- Les élections à venir sont particulières dans la mesure où on va avoir 2 scrutins à tenir en même temps. La mobilisation de tous sera indispensable pour la tenue correcte des bureaux de vote.

Après avoir ouvert la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.

Madame Marie-Claire LOOSE est nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire communique le tableau de l'ensemble des décisions d'avril-mai 2021 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	N° AR Préfecture	Date d'affichage et de notification
2021/56	13/04/21	Bail d'habitation – Association diocésaine de Toulouse – 6 ans à compter du 01/04/2021		223 € par mois	031-213101694-20210413-21_DGS_DEC_56-AU	13/04/2021
2021/59	13/04/21	Prestation de service – Réparation tractopelle – T3M LAVAIL	8 056,76 €	9 668,11 €	031-213101694-20210413-21_DGS_DEC_59-AU	15/04/2021
2021/60	15/04/21	Convention de partenariat – Edition dépliant "Moustique Tigre" – AVA ENTREPRISES	470 € pris en charge par AVA ETREPRISES	564 € pris en charge par AVA ENTREPRISES	031-213101694-20210415-21_DGS_DEC_60-CC	15/04/2021
2021/62	16/04/21	Achat bornes anti-moustiques – AVA ENTREPRISES	13 800 €	16 560 €	031-213101694-20210416-21_DGS_DEC_62-AR	19/04/2021
2021/63	16/04/21	Achat pièges larvaires – EDIALUX FRANCE SARL	4 989 €	5 986,80 €	031-213101694-20210416-21_DGS_DEC_63-AR	19/04/2021
2021/64	16/04/21	Achat appâts anti-moustiques – AVA ENTREPRISE	3 834,60 €	4 601,52 €	031-213101694-20210416-21_DGS_DEC_64-AR	19/04/2021
2021/65	16/04/21	Abattage de 3 pins parasols Place de la Tour de Babel – Sté JARDIN SAUVAGE	3 750 €	4 500 €	031-213101694-20210416-21_DGS_DEC_65-AR	19/04/2021

2021/68	22/04/21	Achat de 3 souffleurs à dos – Sté Jardigreen Motoculture	1 525,02 €	1 830,02 €	031-213101694-20210422-21_DGS_DEC_68-AR	28/04/2021
2021/71	27/04/21	Achat bouteilles de gaz – Super U de Belberaud		5 382 € pour l'année 2021	031--213101624-20210427-21_DGS_DEC_71-AR	28/04/2021
2021/74	03/05/21	Contrat de prestation de service : Traitement des zones d'eau stagnante contre les moustiques - NOCIVA	2 280 €	2 736 €	031-213101694-20210503-21_DGS_DEC_74-CC	07/05/2021
2021/77	20/05/21	Contrat de prestation de service : Location nacelle pour installation vasques fleuris – LOCMAT 31	1 080 €	1 296 €	031-213101694-20210520-21_DGS_DEC_77-AU	21/05/2021
2021/78	18/05/21	Contrat de prestation de service : Reprofilage du fossé Rue des Amandiers avec création d'une rampe d'accès – JEAN LEFEBVRE	5 934 €	7 120,80 €	031-213101694-20210518-21_DGS_DEC_78-AU	20/05/2021
2021/79	20/05/21	Acquisition désherbeur mécanique – LAURAGAIS MOTOCULTURE	8 600 €	10 320 €	031-213101694-20210520-21_DGS_DEC_79-AU	21/05/2021
2021/81	20/05/21	Acquisition balayeuse – THOMAS TRICKS		37 500 €	031-213101694-20210520-21_DGS_DEC_81-AU	21/05/2021
2021/82	18/05/21	Contrat d'abonnement au portail "Les parents services" – MEZCALITO	1 834,68 €	2 201,62 €	031-213101694-20210518-21_DGS_DEC_82-CC	20/05/2021

Ludivine CUREAU: Abattage de 3 pins parasol : pourquoi ? Qu'est-ce que le portail « Les parents services ? »

Guy DESBONNET : Les racines des pins soulèvent la chaussée. Dans ce cadre, il est nécessaire, à regret, d'abattre ces pins car la réfection de la chaussée est en cours.

Marianne MARTY-BOS : Le portail Famille permet le paiement en ligne des familles des prestations scolaires.

Laurence LARGE : L'abattage des pins a été confié à un prestataire. Ne pouvait-on pas le faire nous-mêmes ?

Guy DESBONNET : Il y a une erreur : la prestation n'a pas été effectuée par une entreprise privée. Nous avions demandé un devis mais il n'a pas été retenu. La prestation a été faite par le Sicoval pour un montant bien moins élevé, d'un peu plus de 1 400 €.

Laurence LARGE : Concernant l'opération moustiques-tigres, peut-on connaître le montant global, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour avoir un global sur l'opération.

Guy DESBONNET : Les prestations de service, telles que le traitement au BTI des cours d'eau, des zones humides (toitures plates et autres), l'achat de bornes et de pièges larvaires, c'est de l'investissement. Par contre, les achats d'appâts et des bouteilles de gaz, c'est du fonctionnement.

Françoise DOISY : Cela représente environ 12 500 € de fonctionnement et 23 000 € d'investissement.

Laurence LARGE: Je souhaite savoir s'il y a des objectifs chiffrés ou la mise en place de données pour mesurer l'efficacité de cette action.

Guy DESBONNET : Oui puisque déjà l'attribution des bornes a été mise en place en fonction de critères précis : zones envahies par les moustiques, acceptation d'une alimentation nécessaire avec une prise 220 volts et enfin l'acceptation d'un retour régulier tous les mois de l'efficacité perçue par les gens qui en sont dotés. Un debriefing sera fait en fin de saison. On a d'ores et déjà des retours favorables.

Laurence LARGE : Compte tenu de la zone de couverture décidée, les réponses seront-elles individuelles ? Quid des personnes qui ne sont pas à proximité ?

Guy DESBONNET : L'opération a été pensée de manière globale. L'avis de spécialistes que j'ai contactés est unanime : pour que ça marche, il faut une action globale. D'où une intervention en même temps sur les cours d'eau, une sensibilisation des habitants pour éliminer toutes stagnations d'eau, l'installation de 300 pièges larvaires chez les habitants. Il faut absolument appliquer les bons gestes : trop d'eaux stagnantes constatées chez les gens, mais aussi au cimetière. C'est pourquoi nous avons demandé à notre prestataire un dépliant qui sera transmis à l'ensemble de la population. Le premier geste à avoir, c'est éliminer tous les endroits où le moustique-tigre peut pondre.

Jean-Michel GARCIA : En ce qui concerne l'acquisition faite de matériels (souffleur, désherbeur, balayeuse), par rapport au taux d'usage, serait-il possible de mutualiser ? Je pense surtout à la balayeuse, qui a un coût

non négligeable. Puis-je savoir comment cela a été décidé du fait d'un matériel d'un certain coût, mais qui ne sera pas utilisé tous les jours ni toute l'année.

Guy DESBONNET : La balayeuse de l'ancienne municipalité n'était plus du tout fonctionnelle (perte d'huile considérable, pièces trop usées, matériel trop ancien). Pour une prestation demandée auprès du Sicoval, cela coûtait environ 5 000 € par mois, soit 60 000 € par an. L'option a donc été d'acquérir une autre balayeuse d'occasion. La balayeuse que nous achetons coûte 250 000 € neuve. Cette machine est ce qui se fait de mieux et nous l'achetons directement auprès du fournisseur en Hollande pour une somme de 37 500 € livraison incluse. On pourrait mutualiser, mais on a environ 35 km de voirie communale à entretenir sur 2 côtés, soit 72 km. Donc notre machine sera largement utilisée.

Jean-Michel GARCIA : Ma question porte sur le reprofilage du fossé Rue des Amandiers avec création d'une rampe d'accès. Pourquoi la création d'une rampe d'accès ? A quoi va-t-elle servir ?

M. le Maire : Réponse à préciser ultérieurement car pas d'éléments de réponse dans l'immédiat.

DELIBERATIONS

SICOVAL

2021-44 – Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval, *Jean-Luc TRONCO*

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1er mars 2021 par délibération n° S202103009,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération,

Considérant la nécessité de la mise en conformité des statuts du Sicoval suite :

- à son changement d'adresse après le déménagement du siège, qui se situe 110 rue Marco Polo à Labège,

- à la prise de deux compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire,

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

Article 1er : *D'approuver la modification des statuts du Sicoval (joints en annexe)*

Article 2 : *Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.*

DEBATS ET VOTE

Pas de question.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2021-45 – Approbation du montant de l'Attribution de Compensation 2021, *Jean-Luc TRONCO*

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval sur les ménages et entreprises escalquinoises (2 821 105 € en 2020 de Taxe d'habitation, de Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de Cotisation Foncière des Entreprises) est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 6 avril 2021 pour voter le montant de l'Attribution de Compensation pour 2021 (délibération S202104014 du conseil communautaire).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2021 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2021 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

D'une part, les retenues liées aux transferts de compétences intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après,
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines votée au Conseil de communauté le 2 novembre 2020 sur la base des travaux réalisés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette retenue est composée des avis hydrauliques des autorisations d'urbanisme et de l'entretien des réseaux pluviaux et est présentée en annexe 2,

D'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et du service de la commande publique constaté en 2020. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet-Tolosan, de Deyme, de Labège, de Lauzerville et de Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016 a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
    - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
    - sur le mode de financement de cet investissement
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- <u>des travaux d'entretien</u>

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'Attribution de Compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- <u>des travaux de balayage et de fauchage</u>

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'Attribution de Compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.
Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'Attribution de Compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;

- d'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 3 ;

- d'approuver les montants des AC 2021 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEBATS ET VOTE

Dominique MC COOK : Comment l'Attribution de compensation avait-elle été calculée en 2011?

M. le Maire : A l'époque, le Sicoval devait prélever environ 1,3 million de fiscalité sur le contribuable d'Escalquens. Et l'Attribution de compensation à l'époque s'élevait à 850 000 €. Donc l'équivalent des charges transférées jusqu'en 2011 était d'environ de 300 000 €. En gros, on est à 300 000 € de charges transférées. Cela permet de regarder le montant des charges transférées versus le montant de la fiscalité prélevé. On a une contribution nette (charges et attribution de compensation) d'environ 1,1 millions versus 2,8 millions prélevés. On est contributeur net auprès du Sicoval autour de 1,6/1,7 millions.

Un certain nombre de compétences ont été transférées. Cette année, on est à hauteur de 200 000 € de retenues voirie (variable chaque année). Il est évident que si l'année prochaine la retenue diminue, l'attribution de compensation devrait augmenter un peu. Cela veut dire aussi qu'on investit en moins.

Yacin LALA: Quels sont les critères de répartition entre communes ? Avez-vous la réponse depuis la dernière commission Finances durant laquelle j'ai posé cette question ?

M. le Maire : Il n'y a pas de critère de répartition. Il y a le produit fiscal prélevé sur la commune par le Sicoval (donc la fiscalité transférée) et en face des charges transférées. Et c'est la différence entre les 2 qui donne l'attribution de compensation.

Yacin LALA : Je pensais qu'il y avait un critère de solidarité entre communes.

Marianne MARTY-BOS : Vous parlez peut-être de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), dont nous n'avons pas encore le montant et qui admet un certain nombre de critères (nombre d'enfants, la population, le nombre de logements sociaux…).

Yacin LALA : Je retiens donc pour la DSC une comptabilité analytique commune par commune selon les données que vous venez d'évoquer.

Sébastien MASSA : Je ne comprends pas la proportion. En 2011, on était à une fiscalité de 1,3 millions et 300 000 € de charges transférées. Aujourd'hui, on est plutôt à 2,8 millions et on en prend 560 000 €.

M. le Maire : Cela s'explique par des charges transférées, et surtout un accroissement de fiscalité, prélevée par le Sicoval et qui échappe à la commune. C'est vrai que la commune est contributrice nette auprès du Sicoval d'1,6/1,7 millions.

Sébastien MASSA: C'est vrai que le Sicoval va participer ponctuellement aux pistes piétonnes que nous allons faire. Donc leur contribution pour cette année va être importante. Mais cela risque de changer tous les ans. Qu'il y ait une solidarité entre communes, c'est évident. Mais c'est un peu surprenant.

M. le Maire : Le budget du Sicoval, c'est comme l'Europe. Il y a des pays contributeurs qui financent des actions et qui profitent davantage à d'autres. Le Sicoval, c'est 4-5 communes qui contribuent au budget et les actions profitent à l'ensemble des 36 communes du Sicoval. C'est le jeu de la solidarité et Escalquens est contributeur.

Michel GOURRET : On s'aperçoit bien que même si le produit fiscal augmente, on sera toujours contributeur. Donc il faudra être vigilant. Si on est une commune dynamique, si on amène de la fiscalité, du fait qu'il y ait plus d'entreprises, plus d'habitants, il faut militer pour ces critères, pour ces communes qui sont très contributrices. Je pense qu'il va falloir revoir ces choses-là. J'ignore au niveau du Sicoval où sont statuées ces décisions. Mais il faut militer, tant au niveau des élus de la majorité que de l'opposition, pour modifier cela.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2021-46 Finances – Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux pour l'année 2021, *Françoise DOISY*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention établie en 1994 portant sur la gestion des équipements intercommunaux par le SICOVAL pour le compte des communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT ORENS de GAMEVILLE.

Ces équipements sont aujourd'hui les suivants : Piscine ST ORENS, gymnase CASSIN et gymnase PREVERT.

Conformément aux termes de la convention précitée, la commune d'Escalquens participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à chaque équipement. Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- les éléments du budget primitif n (budget annexe du SICOVAL), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire,

- les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE…)

La participation de la commune d'Escalquens au titre de l'année 2021 s'élève à 138 665 €.

EQUIPEMENT	**PARTICIPATION 2021**
Piscine St Orens	126 095 €
Gymnase Cassin	0
Gymnase Prévert	12 570 €
TOTAL	138 665 €

Le détail de ces participations est joint en annexe.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021 sur la ligne 65548.
Ces participations seront payées par débits d'office.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- *D'entériner la proposition présentée*
- *De Mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer toute pièce découlant de cette décision.*

DEBATS ET VOTE

Pas de question.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2021-47 – École de musique – Convention de fonctionnement Escalquens - Conseil Départemental pour l'année 2020-2021, *Françoise DOISY*

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté par le Conseil Départemental le 26 octobre 2006 ;

Vu le règlement d'attribution des aides départementales aux écoles de musique adopté et modifié par délibération de la Commission Permanente du 18 février 2016 ;

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose la signature d'une convention fixant les engagements des deux parties pour l'année 2020-2021.

L'école de musique EIMSET, regroupant les trois communes de Labège, Auzielle et Escalquens, doit ainsi s'engager :

> à agir dans le respect des dispositions précisées dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté par le Conseil Départemental le 26 octobre 2006 ;

> à participer de la manière la plus active possible à la vie culturelle initiée par le Conseil Départemental, notamment dans le domaine musical (ensembles de Jeunes, festivals...) ;

> à solliciter l'avis de la Direction des Arts Vivants et Visuels lors des recrutements de ses responsables (directeurs, responsables pédagogiques...).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, représentant l'école de musique regroupant les 3 communes d'Auzielle, Labège et Escalquens, à signer la convention de fonctionnement entre la commune d'Escalquens et le Conseil Départemental.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :
- approuver la convention de fonctionnement ci-jointe entre la commune d'Escalquens et le Conseil Départemental
- autoriser Monsieur le Maire, représentant des trois collectivités (Escalquens, Auzielle et Labège), à signer la convention.

DEBATS ET VOTE

Laurence LARGE : Etes-vous capable de nous dire une proportion, ou carrément les effectifs par commune qui alimentent cette école, et les effectifs des élèves qui viennent de l'extérieur de ces 3 communes ?

Françoise DOISY : En 2020, il y avait 224 élèves dont 93 escalquinois, 62 de Labège, 25 d'Auzielle et 44 de l'extérieur, sur l'ensemble des niveaux.

Dominique MC COOK : Dans la convention, il y a une coquille où il est écrit « Le conseil Général alloue... ».

M. le Maire : Effectivement, je vous remercie pour votre sagacité. Elle arrive directement du Conseil Départemental et nous ne l'avons pas modifiée. Mais c'est une bonne remarque.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2021-48 – EIMSET - Tarifs de l'école de musique Escalquens, Labège, Auzielle 2021-2022, *Françoise DOISY*

Escalquens, en tant que coordonnateur des membres du groupement de l'Ecole Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain, doit adopter les tarifs de l'école puisque les communes, dans le cadre d'un marché public de service, continuent de fixer les conditions de fonctionnement du service et notamment le montants des tarifs versés par les usagers.

Après discussion des maires des trois communes constituant le groupement de commande, il a été décidé de conserver les tarifs actuellement appliqués.

But : Amorcer des démarches afin d'obtenir le classement de l'école actuellement de type 2 en type 3. Cela permettra d'avoir des subventions. L'école a pratiquement tous les critères nécessaires. Donc cela ne demandera pas d'effort.

Monsieur le Maire vous propose donc, après avoir pris connaissance des tarifs annexés, de les approuver.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs de l'école de musique

DEBATS ET VOTE

Dominique MC COOK : Que veut dire le type 3 ?

Françoise DOISY : Il faut avoir un certain nombre d'élèves, plus de 150, avoir un directeur/trice diplômé(e) et des professeurs d'un certain niveau aussi, proposer 10 disciplines dont des disciplines rares (comme la harpe), avoir un rayonnement au niveau des scolaires : nous remplissons déjà tous ces critères. Il manque juste l'ouverture aux amateurs avec des actions de soutien. Grâce à ce classement, en type 3, cela nous doublerait voire triplerait la subvention.

Olivier DELMAS : Est-ce que cela va générer des obligations pour l'école, au-delà de ce que vous avez déjà évoqué ?

Françoise DOISY : Non, cela ne change pas grand-chose, juste quelques ajustements

Olivier DELMAS : Cela ne change pas le régime d'emploi des professeurs par exemple ?

Françoise DOISY : Non.

Laurence LARGE : Si j'ai bien compris, on remplit déjà des critères pour lesquels on n'a pas le type 3. Donc cela ne va pas générer de surcoût de fonctionnement. En revanche, ça va apporter une subvention plus conséquente.

Françoise DOISY : C'est exactement ça. Il suffit d'ajuster 1 ou 2 éléments nécessaires et de déposer le dossier ensuite pour obtenir une subvention supplémentaire.

Michel GOURRET : Pour nous, nous sommes éligibles. Et cela peut nous apporter une subvention supplémentaire, donc pouvoir la répercuter.

Yacin LALA : J'entends une bonne nouvelle par rapport à cette école de musique. C'est vrai que M. Le Maire, vous aviez évoqué le coût important que représente cette école et notamment la contribution communale. Je me réjouis d'entendre que vous avez trouvé un accord avec les autres maires contributeurs pour maintenir des tarifs accessibles.

M. le Maire : Vous avez raison. Lorsque nous sommes arrivés, j'avais dit que c'était un poste de dépenses important. Nous avions plusieurs options : soit on diminuait la subvention en diminuant le montant des charges de l'école, ce qui veut dire qu'on se mettait au niveau du type 2, on en tirait les conséquences en diminuant le nombre de disciplines, en augmentant les tarifs le cas échéant, et on entrait dans un engrenage, un cercle vicieux. On en a donc discuté avec les collègues des autres communes membres, avec la directrice, d'une autre voie à explorer, qui est celle-ci : premièrement, donner un nouvel élan à cette école en l'amenant à un type 3, deuxièmement en donnant une nouvelle dynamique en augmentant le nombre d'élèves. Plus on a de personnes qui participent, plus on a de financement. Agir également sur le type d'activités. Quand on rentre dans le détail, il y a des activités déficitaires (par exemple en caricaturant un peu, le cours de harpe individuel est plus déficitaire que le cours collectif de solfège). On va donc essayer de mieux communiquer, d'augmenter le partenariat avec les écoles (ce qui amènera les jeunes, ou leurs frères et leurs sœurs, à s'intéresser à la musique). Nous sommes dans une stratégie de dynamique. Mais si cela ne marche pas, il faudra se poser des questions, mais nous espérons tous que cela marchera, on va se mobiliser pour ça.

Yacin LALA : On voit bien que les synergies intercommunales permettent d'arriver à des solutions satisfaisantes pour les administrés. J'imagine que les communes membres ont contribué fortement à ce projet d'aller vers cette solution d'une école de type 3 plutôt qu'une augmentation des tarifs. J'avoue que j'étais inquiet par rapport à votre position en début de mandat. Je vois que vous avez évolué par rapport à cette école de musique.

M. le Maire : Je n'ai jamais dit qu'on allait augmenter. J'ai dit qu'on avait un problème à régler, ce que nous sommes en train de faire. Oui l'intercommunalité fonctionne bien, quand c'est une intercommunalité de projet, qui cherche à résoudre des problèmes concrets.

Michel GOURRET : Sur ce sujet, on a fait combler des trous de 90 000 -100 000 €, avec 2 autres projets sur cette école de musique. C'est une vraie problématique, et il faudra rester vigilants au niveau financier, et trouver des structures, non pas qui rémunèrent mais qui équilibrent.

Sébastien MASSA : Cette solution est envisagée. Mais si le Conseil départemental décide de ne pas nous donner cette subvention, nous allons en reparler.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2021-49 – Renonciation aux recettes des droits de place pour les commerçants non-alimentaires du Marché de Plein Vent pendant la période du 3 avril 2021 au 19 mai 2021, *Françoise DOISY*

Vu la délibération du 3 novembre 1995 de création d'une régie de recettes pour les droits de place du Marché de Plein Vent,

Vu la délibération du 5 juin 2003 d'élargissement de l'objet de la régie de marché et de modification des droits de place des commerçants et de la fréquence d'encaissement des droits,

Vu la délibération du 13 juin 2017 de modification des droits de place des commerçants,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant les restrictions gouvernementales appliquées entre le 3 avril 2021 et le 19 mai 2021 inclus relatives à la crise sanitaire, et notamment la possibilité d'exposer au Marché de Plein Vent autorisée pour les seuls commerçants alimentaires,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Renoncer aux recettes des droits de place des commerçants non alimentaires, non-présents sur le Marché de Plein Vent pendant la période du 3 avril 2021 au 19 mai 2021, représentant un montant total de* ***138,60 €.***

DEBATS ET VOTE

Laurence LARGE : Est-ce l'intégralité des commerçants non alimentaires qui n'ont pas pu exposer, et à combien de commerçants cela correspond-il ?

Robert BENAZET : Cela correspond à 6 commerçants qui n'ont pas pu venir. Petite précision : les commerçants fleuristes et vendeurs de graines étaient autorisés.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2021-50 – Décision Modificative n°1, *Françoise DOISY*

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Au regard de nouvelles informations financières parvenues après le vote du budget, il convient de procéder à une première décision modificative du budget, telle qu'en suivant :

- Acquisition véhicule Police municipale - choix d'un véhicule électrique nécessitant une augmentation des 25 000€ inscrits initialement :

Article 2182 – Véhicule de transport / Opération 2801 : + 5 000€

Chapitre 020 – Dépenses imprévues (investissement) : - 5 000€

- Créations de pistes cyclables - Avenue de la Caprice (RD94C) et Avenue de Toulouse (RD16) – initialement réparties entre 2021 et 2023, et qui, à la demande de la commune, peuvent être réalisées sur 2021 et 2022 :

Article 2151 – Réseaux de voirie / Opération 2804 : + 60 000€

Article 2138 – Autres constructions / Opération 2803 : - 60 000€ (acquisition foncière estimée à 400 000€ au budget mais qui sera finalement inférieure à 340 000€)

- Prestation de désamiantage des berges du ruisseau du Berjean en lien avec le Sicoval :

Article 611 – Contrats de prestations de services : + 6 300€

Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) : - 6 300€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-35 en date du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune,

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- *D'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.*

DEBATS ET VOTE

Dominique MC COOK : Je voudrais en savoir plus sur ce désamiantage.

M. le Maire : Oui c'est absolument scandaleux, les gens qui jettent de l'amiante en pleine nature. Déjà nous allons porter plainte parce que c'est inacceptable.

Guy DESBONNET : C'est de l'amiante qui est déversée derrière chez Cemex. C'est de l'amiante de différentes natures. Il y a des gens qui font des opérations de désamiantage au rabais, pour éviter les frais de retraitement des déchets qui coûtent une fortune. Là, on en a pour 19 000 €. La décision que nous avons prise, en accord avec le Sicoval, est de mettre de l'enrochement à cet endroit-là, pour éviter aux véhicules de déverser de l'amiante dans le Berjean. Si cela ne suffit pas, on essaiera des caméras de vidéosurveillance.

Je précise qu'on a négocié avec le Sicoval parce que techniquement, ces travaux étaient totalement à la charge de la commune. Le Sicoval a ainsi accepté d'en prendre 2/3 à sa charge.

Djemel BEN SACI : Je suis satisfait de voir qu'il y a une deuxième piste cyclable qui va être créée, et qu'on ne sera pas obligé d'attendre 10 ans pour l'avoir.

M. le Maire : Oui, nous avons voulu aller vite sur les pistes cyclables.

Dominique MC COOK : A ce propos, le fait que ce soit des pistes qui sont des voies partagées, cela pose un problème de responsabilité des cyclistes vis-à-vis des piétons. Les cyclistes ne peuvent pas rouler à une allure qui leur permettrait d'aller plus vite. Peut-être alors que la dénomination de « piste cyclable » n'est pas la bonne.

Robert BENAZET : Que ce soient des cyclistes ou des piétons, ils doivent cohabiter. C'est une question de civisme. C'est donc un chemin « piétons-cycles ».

Guy DESBONNET : J'ai demandé au Sicoval, s'il pouvait le faire, de mettre en place un système de comptage sur ces différentes voies, y compris sur celle qui va à Labège. Ce que vous soulignez, je le constate sur les bords du canal, c'est l'anarchie complète. Les vélos ont tendance à ne pas trop respecter les autres usagers.

Robert BENAZET : Il y a 3 catégories de cheminements piétons-cycles. Celui qui est utilisé au quotidien et à des heures bien précises pour rejoindre les transports en commun. Ensuite il y a celui de loisir, c'est-à-dire celui qui est utilisé fréquemment le samedi et le dimanche. Enfin il y a celui de pouvoir se déplacer d'une commune à l'autre. Il y a donc une différence d'usage et de fonction.

Yacin LALA : Je souhaite retranscrire les propos du président d'une association sur la circulation au sud-est toulousain. En tant que spécialiste et pratiquant des pistes cyclables, il disait qu'il était surpris de voir des voies partagées qui se développaient sur Escalquens. Il disait que la solution la plus appropriée était de travailler sur la notion de bande cyclable, qui permettrait une meilleure continuité du cycle sur un parcours.

Jean-Michel GARCIA : Concernant la voiture pour la police municipale, quels étaient vos critères pour vous orienter sur un achat plutôt qu'une location, surtout pour un véhicule électrique qui est rentable à partir de pas mal de temps.

Guy DESBONNET : Déjà il y a plus d'intérêt d'un investissement plutôt que du fonctionnement pour une commune. Ensuite, on s'est orienté sur ce véhicule parce qu'il présentait pour les particuliers (et qu'on a pu négocier pour la commune) jusqu'au 30 juin, une participation financière non négligeable du groupe Nissan, sur un bonus écologique très important. Ce véhicule est dans sa version maximale à 62 KWatts, permettant entre 389 et 523 km d'autonomie, équipé avec un kit « police », il nous revient à 28 000 € TTC alors que théoriquement ce véhicule devait coûter environ 45 000 €. On fait donc une économie de 18 000 €, on dote la police d'un véhicule performant et non polluant.

Françoise DOISY : Sur un plan financier, on récupère la TVA en investissement, ce qui n'est pas négligeable.

Yacin LALA : Oui le véhicule électrique est une bonne solution. Par rapport à la solution de recharge, qu'est-ce qui a été prévu pour ce véhicule ?

Guy DESBONNET : J'ai constaté qu'en 2016, la commune d'Escalquens s'est engagée, pour 12 ans, avec le SDEHG sur les 3 compétences qui sont l'éclairage public, les bornes de rechargement et la production électrique. Dans ma grande naïveté, je m'étais dit que je pourrai mettre des panneaux solaires sur les toits du Berjean et des services techniques, pour alimenter la borne électrique. Je ne le peux pas puisqu'il faut demander l'autorisation au SDEHG.

Ludivine CURREAU : A propos des pistes cyclables, je me posais la question du revêtement qui avait été choisi et si vous aviez pensé à des solutions de revêtement drainant pour favoriser l'évacuation des eaux de pluie ?

Guy DESBONNET : En principe, ce sera un revêtement relativement drainant. Le choix n'a pas encore été fait, mais il y a aussi un problème de coût. Le béton drainant est relativement cher par rapport à des revêtements traditionnels. Je peux regarder de près si vous m'apportez des informations sur ce que vous voulez.

Michel GOURRET : Ce point a été évoqué et débattu en commission Urbanisme, notamment avec M. Paillard. Les services techniques avaient apporté une partie de la réponse : il y a déjà une étude du Sicoval à ce sujet qui dit que c'est plus la route qui va drainer que la piste cyclable.

Guy DESBONNET : Sur la piste de la Cousquille, qui est la piste la plus longue, il y a un fossé en contrebas, entre la piste et le futur champ qui est cultivé.

Laurence LARGE : En ce qui concerne le véhicule de la police municipale, pouvez-vous me dire le temps d'amortissement du surcoût lié à ce genre de véhicule électrique à l'achat par rapport à vos économies de carburant ?

Guy DESBONNET : Notre préoccupation n°1 n'a pas forcément été de faire des économies en terme de carburant. C'était plutôt de doter notre police municipale d'un véhicule fiable et de qualité et de bénéficier d'une opération très intéressante comme indiqué précédemment. Ce véhicule revient à environ 20 000 € HT, ce qui est probablement moins cher qu'un vieux kangoo diesel, qui est fiable et dont les frais d'entretien sont en moyenne de 120 € par an.

Michel GOURRET : J'avais vu que pour un véhicule électrique, ça revenait à 2€/km et à 8€/km pour un véhicule essence. Au-delà de la partie écologique, il y a également une économie. Le seul problème, c'est l'autonomie du véhicule. Mais là, on reste sur un secteur assez restreint et à petite vitesse. Il faudra juste être vigilant sur la durée de la charge, ce dont on a déjà parlé avec M. Lala.

Guy DESBONNET : L'élément qui a été décisif est le bénéfice d'un tarif extrêmement réduit. On n'aurait pas acheté le véhicule à 45 000 €, c'est certain.

Françoise DOISY : Pour info, le prix catalogue avant réduction était de 40 300 € TTC.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

2021-51 – Convention de partenariat Ville d'Escalquens et Décathlon, *Marie-Claire LOOSE*

La ville d'Escalquens et Décathlon souhaitent signer une convention de partenariat dans laquelle il est stipulé qu'une mise à disposition de matériel est consentie et acceptée par la ville, en contrepartie de dotations sous forme de bons cadeaux. La ville d'Escalquens et Décathlon ont donc convenu de conclure une convention de partenariat, annexée à la présente délibération. Les objectifs sont les suivants :

> Formaliser les engagements de chacun dans cet échange collaboratif,
> Soutenir le développement d'actions de sensibilisation au sport en mettant à disposition, à titre gratuit, du matériel municipal,
> Faciliter l'équipement sportif des familles escalquinoises en offrant des bons cadeaux dans le cadre d'actions citées dans la convention.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

> approuver le projet de convention annexée,
> autoriser Madame Marie-Claire Loose, Adjointe en charge de la vie associative, du sport et de la culture, à signer la présente convention.

DEBATS ET VOTE

Jean-Michel GARCIA : Lors de la commission Vie Locale, j'ai cru comprendre que la distribution avait été faite. Est-ce que c'est une réalité et dans ce cas, comment a-t-elle été faite, sur quels critères ? Avec le CCAS ?

Marie-Claire LOOSE : Vous devez parler de la distribution des cartes cadeaux que nous avions en stock de la dotation de l'année dernière. L'année dernière, il n'y a pas eu d 'événements (cf. Covid), et nous n'avons pas pu donner ces cartes cadeaux. Suite à un petit malentendu avec le CCAS, ces cartes n'avaient pas été distribuées par le CCAS comme les années précédentes. Comme on avait une dotation de cartes dont la date de validité était à fin septembre 2021, il fallait les distribuer au plus tôt. Nous avons décidé de donner une moitié au CCAS et l'autre moitié aux écoles et coopératives scolaires.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC

2021-52 – Extension de l'éclairage public suite à la création d'une voie nouvelle dans le cadre de la suppression du passage à niveau 196 (Référence 4 AT 50), *Guy DESBONNET*

Le Maire informe le conseil municipal que suite à sa demande du 01/03/21 relative à l'extension de l'éclairage public dans le cadre de la déviation de la RD 79, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Suite à la suppression du passage à niveau Avenue de la Gare, une nouvelle voie est créée afin de dévier les véhicules (déviation de la RD 79).

- Cette voie est créée sous la maîtrise d'ouvrage du CD 31 et la commune souhaite éclairer la nouvelle voie et la piste cyclable pour assurer une continuité de l'éclairage public entre le giratoire de la RD 16 et le nouveau giratoire réalisé Chemin de la Masquère.

- Confection d'un réseau éclairage public souterrain (longueur 680 m environ), déroulage d'un câble éclairage public dans la gaine diamètre 75 mm.

- Création d'un nouveau départ sur la commande P2A COUSQUILLE.

- Éclairement de la voie entre le giratoire de la RD 16 et le nouveau giratoire réalisé Chemin de la Masquère, y compris le barreau permettant de rejoindre l'Avenue de la Gare (cf. plan annexe)

- Fourniture et pose d'environ 24 ensembles d'éclairage à Leds.

- Puissance 60 W environ. Température de couleur 3000°K.

- Éclairement de la voie avec 10 lux moyen et 0,4 d'uniformité.

- La puissance d'éclairage proposée est en rapport avec la largeur de la voie (voie + piste cyclable).

- Les ensembles seront composés d'un mât en acier galvanisé d'une hauteur de 6 m environ et d'une lanterne équipée d'un bloc Leds.

- L'esthétique demandée sera similaire aux lanternes à Leds posées précédemment dans l'opération bas du Pech.

- Corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66.

- Ral 6005.

- Un module d'abaissement de puissance autonome sera mis en place pour réduire la puissance de 70 % durant 6h à partir du point milieu de la nuit.

- La lanterne devra être éligible au Certificat d'Economie d'Energie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➢ TVA (récupérée par le SDEHG)	37 244 €
➢ Part SDEHG	151 360 €
➢ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**47 896 €**
Total	236 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

En raison de ses fonctions au SDEHG, M. Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire annexé à la présente délibération*
- *De verser par le biais de fonds de concours, une « Subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.*

DEBATS ET VOTE

Ludivine CURREAU : Ce n'est pas forcément en lien avec la délibération, mais je me pose une question : Il y a un bâtiment délabré le long de la rue de la gare. Avez-vous prévu quelque chose par rapport à ce bâtiment ?

Guy DESBONNET : Il s'agit d'une propriété privée : nous ne pouvons rien faire.

Ludivine CURREAU : D'une manière générale autour de l'éclairage sur Escalquens, quels sont vos objectifs d'abaissement de la lumière par exemple, voire de suppression complète de la lumière sur certains axes pendant la nuit ? Avez-vous avancé sur ces projets ?

Guy DESBONNET : Le sujet est épineux dans la mesure où certains administrés veulent la lumière et d'autres non. A ce jour, on ne peut pas faire d'abaissement avec les lampes actuelles : soit on éteint, soit on allume. Je peux proposer que ce soit vu au travers des instances de démocratie participative.

M. le Maire : Il y a aussi les solutions techniques à voir : la détection au mouvement, l'abaissement de l'éclairage public quand ce sera possible puisqu'il est prévu de rénover totalement l'éclairage public.

Guy DESBONNET : A ce propos, nous sommes contingentés dans nos désirs de rénover rapidement, parce que le SDEHG a un niveau d'engagement qui ne nous permet pas de réaliser cette opération aussi vite que souhaité.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

En raison de ses fonctions au SDEHG, M. Yacin LALA n'a pas pris part au vote.

URBANISME

2021-53 – Convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique Z.A. de Bogues, *Guy DESBONNET*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS envisage d'entreprendre des travaux sur la parcelle cadastrée ZK 82 appartenant à la commune constituant la zone de passage du réseau électrique. C'est pourquoi la société demande la constitution d'une convention de servitude conformément au code de l'énergie et notamment les articles R.323-1 à D.323-16.

Les travaux consistent à faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée ZK 82, sur une longueur totale d'environ 22 mètres, conformément au plan joint à la présente délibération.

La convention de servitude annexée à la présente fixe notamment les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude au profit de la Société ENEDIS.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- *Approuvent le projet de Convention annexé à la présente délibération*
- *Autorisent Monsieur le Maire à signer la Convention avec ENEDIS et tout acte nécessaire à l'exécution de cette dernière.*

DEBATS ET VOTE

Pas de question.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2021-54 – Création d'une piste cyclable le long de la RD94b - convention tripartite (Département/SICOVAL/Commune), *Guy DESBONNET*

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune envisage de réaliser une piste cyclable le long de l'Avenue de la Caprice du PRO 0+000 au PRE 1+100. Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma directeur cyclable du SICOVAL (AXE NORD).

Les travaux consistent en la réalisation d'une piste cyclable d'une largeur de 3 mètres sur un linéaire d'environ 1200 m, comprenant le busage du fossé, la création d'un mur de soutènement sur 100 ml, la pose de bordures (double bordure T2) et la mise en œuvre d'un revêtement en enrobés.

Ce projet doit faire l'objet d'une convention tripartite, qui a notamment pour objet de confier au SICOVAL la réalisation des travaux pour la commune. La convention définit également les conditions administratives, techniques et financières des prestations et autorisations, ainsi que les modalités d'entretiens ultérieurs des aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental par la commune.

Conformément au schéma directeur du SICOVAL, dans le cadre d'une création d'infrastructure cyclable, le projet fera l'objet de différents financements de la part du Conseil Départemental, du Sicoval et de la commune d'Escalquens.

Le montant total des travaux s'élève à **888 000 € TTC**, et le reste à charge pour la Commune (25 % du coût des travaux après déduction du FCTVA et des subventions éventuellement perçues par le SICOVAL) s'élève à **194 000 €**. Les travaux seront exécutés à partir du 2ème semestre 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- *Autorise le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération*
- *Confie au SICOVAL, la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre des travaux.*
- *Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DEBATS ET VOTE

Michel GOURRET : C'est un projet qu'on nous avait vanté et qui avait été prévu depuis 1996 pendant les différents mandats, mais qui n'était pas abouti. J'ai milité pour cette piste en conseil de quartier. Je félicite toute l'équipe municipale car je vois que dès la première année, on va le faire. Les travaux vont démarrer dès septembre, d'après les annonces du Sicoval. Cela termine le schéma directeur au nord, qui est une deuxième bonne nouvelle. Enfin, je voudrais revenir sur toute la discussion sur les pistes cyclables ou piéton cycle. Nous avons trouvé un compromis financier, un compromis pour les habitants, notamment ceux de la Caprice qui les attendent depuis des années. Je m'en réjouis.

Laurence LARGE : Je voulais revenir sur un point vu en commission municipale, qui concerne un accès potentiel à rajouter en face du chemin du Moulin. Parce que tous les collégiens de la zone Tanaria vont être impactés par cette piste cyclable qui risquent de vouloir passer par le Chemin du Moulin pour rejoindre le Chemin du Pech. S'ils ne peuvent pas traverser à cet endroit-là, cela les oblige à aller jusqu'au rond point de l'Olivier. Ce qui n'est pas cohérent. Il faudrait donc qu'ils puissent traverser de façon sécurisée, car toute cette zone n'est pas couverte par le transport scolaire.

Guy DESBONNET : Effectivement, en commission, on a évoqué l'installation de bandes rugueuses qui sont globalement déconseillés, sauf dans des zones non habitées, ce qui est le cas. On a aussi évoqué la possibilité d'un passage «plateau traversant», c'est-à-dire un passage surélevé. On pourrait casser la vitesse avec des bandes rugueuses avant et après ce plateau. Un plateau traversant coûte quand-même 42 000 €. Alors sur cet investissement, si on peut bénéficier d'un système d'amendes de police, on le fera. Sinon ce sera à la charge de la commune.

Ludivine CURREAU : Et en ce qui concerne l'éclairage de la piste ?

Guy DESBONNET : J'ai eu des discussions avec des cyclistes qui m'ont dit que pour eux, ce n'était pas indispensable. Sinon, installer des fourreaux est un coût supplémentaire qui serait important par rapport au projet. Mais j'ai regardé les nouvelles technologies qui existent en matière d'éclairage (pavés LED équipés de

capteurs solaires), qui ont un coût très minime. A terme, on pourra installer un éclairage à base de système solaire qui ne demande pas d'être alimenté avec des fourreaux.

Ludivine CURREAU : L'éclairage serait surtout utile pour les collégiens qui vont en cours le matin très tôt et au retour le soir à la tombée de la nuit.

Yacin LALA : J'ai un message de M. Caillet, président de l'Association « Coordination Sécurisation du Sud-est Toulousain » qui demande si M. Le Maire peut le recevoir pour qu'il lui vende les mérites des bandes cyclables pour les vélos. Je voulais aussi préciser que cette piste, qui était attendue, était déjà prévue par l'équipe précédente.

Guy DESBONNET : Je trouve l'idée de M. Lala intéressante. Le problème n°1 quand on veut faire ce type de réalisation, c'est l'emprise foncière, concernant les contraintes de largeur de voirie. Sur Escalquens, qui est une commune qui n'a quasiment pas de voie de circulation (essentiellement départementale : la voirie communale étant très insuffisante), bien souvent on n'a même pas l'emprise foncière pour installer l'éclairage.

Michel GOURRET : Concernant la traversée en face du chemin du Moulin, il y avait aussi la solution de la pause des bordures pour l'accès agricole des terrains. Cela avait été évoqué avec un piétonnier. C'est pris en compte et on compte le faire dans de bonnes conditions pour tout le monde. Quant à votre intervention M. Lala de dire que la piste cyclable avait été prévue par l'ancienne municipalité, je tiens à préciser qu'elle était effectivement inscrite au budget, mais qu'elle a toujours été sortie du budget, je ne sais pas pour quelles raisons.

Yacin LALA : Je m'étais renseigné auprès du Sicoval pour savoir si cette piste cyclable était bien inscrite au schéma directeur du Sicoval. Je confirme à nouveau que le conseil municipal l'avait bien prévu en accord avec le Sicoval.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2021-55 – Création d'une piste cyclable le long de la RD 16 - convention tripartite (Département/SICOVAL/Commune), *Guy DESBONNET*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune envisage de réaliser une piste cyclable le long de l'Avenue de Toulouse du PRO 9+900 au PRE 10+950, soit entre l'Avenue de Borde Haute et le carrefour de la Cousquille. Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma directeur cyclable du SICOVAL (AXE NORD).

Les travaux consistent en la réalisation d'une piste cyclable d'une largeur de 3 mètres (comprenant quelques sections plus étroites) sur un linéaire d'environ 1200 m, comprenant notamment la création d'un mur de soutènement sur 150 ml, la pose de bordures et la mise en œuvre d'un revêtement en enrobés.

Ce projet doit faire l'objet d'une convention tripartite, qui a notamment pour objet de confier au SICOVAL la réalisation des travaux pour la commune. La convention définit également les conditions administratives, techniques et financières des prestations et autorisations, ainsi que les modalités d'entretiens ultérieurs des aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental par la commune.

Conformément au schéma directeur du SICOVAL, dans le cadre d'une création d'infrastructure cyclable, le projet fera l'objet de différents financements de la part du Conseil Départemental, du Sicoval et de la commune d'Escalquens.

Le montant total des travaux s'élève à **774 000 € TTC**, et le reste à charge pour la Commune (25 % du coût des travaux après déduction du FCTVA et des subventions éventuellement perçues par le SICOVAL) s'élève à **169 000 €.** Les travaux seront exécutés à partir du 2ème semestre 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- *Autorise le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération,*
- *Confie au SICOVAL, la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre des travaux,*

- *Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DEBATS ET VOTE

Dominique MC COOK : Avant la fin de l'année, la piste devra être réalisée. Cela paraît assez court.

Guy DESBONNET : C'est en principe ce qui nous a été promis. Maintenant effectivement...

Dominique MC COOK : Avec la gestion de la circulation Avenue de Toulouse, ça ne sera pas si simple. Il y a des question de sécurité.

Guy DESBONNET : De mémoire, je pense qu'il y aura une circulation alternée avec des feux, du type de ceux qu'on avait mis en place pour le plateau traversant Chemin d'En Poutet.

M. le Maire : L'emprise n'est pas sur la route elle-même, mais sur ce qui est aujourd'hui un cheminement piéton. Bien sûr on sera attentif à cela pour éviter de créer des bouchons, mais normalement il ne devrait pas y avoir trop de gêne.

Dominique MC COOK : Sauf que l'emprise actuelle, c'est le trottoir. Donc je ne sais pas comment les piétons vont pouvoir circuler pendant la durée des travaux.

Guy DESBONNET : La durée prévisionnelle des travaux est de l'ordre d'un mois.

M. le Maire : Oui, il faudra informer les riverains, qu'ils prennent leurs dispositions.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

2021-56 – Acquisition d'une maison à usage d'habitation sur les parcelles ZE 802 et ZE 805 situées au 9 avenue de la Mairie, *Guy DESBONNET*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de restructuration du bourg centre, la commune d'Escalquens souhaite constituer une réserve foncière en vue de la réalisation de son projet urbain. Elle a donc été sollicitée par le propriétaire des parcelles ZE 802 et 805 situées au 9 Avenue de la Mairie afin qu'elle fasse acquisition de son bien.

En effet, la commune est propriétaire de l'ensemble des immeubles jouxtant cette propriété. Il est donc envisagé d'acquérir les parcelles ZE 802 (1068 m²) et ZE 805 (38 m²) appartenant à M. OLALDE Henri et Mme BROUSSE Christiane. Le montant de l'acquisition négocié avec les propriétaires s'élève à 310 000 € (hors frais de notaire).

Conformément à l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recours au service des domaines est obligatoire pour cette transaction. Un avis en date du 05/03/2021 a donc établi la valeur vénale du bien à 330 000 € (hors frais de notaire).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- *de donner son accord de principe pour l'acquisition amiable d'un montant de 310 000 € (hors frais de notaire) des parcelles ZE 802 et ZE 805 d'une emprise totale de 1106 m² comprenant une maison d'habitation 103 m² et ses annexes et appartenant à M. OLALDE Henri et Mme BROUSSE Christiane.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.*

DEBATS ET VOTE

Laurence LARGE : Etant donné une marge de 10 % par rapport à la valeur vénale annoncée par les Domaines, compte-tenu de la vétusté du bâtiment et du fait qu'il s'agisse d'une vente longue, n'aurait-on pas pu avoir une négociation un peu plus avantageuse pour la commune ? La négociation a-t-elle été difficile ?

Guy DESBONNET : La négociation ne se fait pas en premier lieu avec les propriétaires, mais avec les Domaines qui fixent un prix. L'argument des Domaines était très simple : le prix que j'établis est le prix du foncier, qu'il y

ait ou non la maison. C'est donc le prix du terrain, à environ 1000 € du m². Il n'a donc pas tenu compte de la maison.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

VIE SCOLAIRE

2021-57 – Crise sanitaire et avenant au marché ayant pour objet la gestion et l'animation de l'ALAE de l'école maternelle d'Escalquens, *Véronique ROUX*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le marché public ayant pour objet la gestion et l'animation de l'ALAE de l'école maternelle d'Escalquens, liant la collectivité au prestataire de service Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LECGS) doit faire l'objet d'un avenant.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la fermeture des établissements scolaires,
Considérant la difficulté du prestataire, durant le confinement, à remplir ses missions en raison de la suspension de l'accueil du public puis après le confinement, des mesures sanitaires imposant une réorganisation des modalités d'accueil des élèves,
Considérant les charges financières que le prestataire a engagées mais également les allégements dont il a bénéficié,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant entérinant la diminution de la participation de la collectivité de 21 685 € pour la période du 1er janvier au 31 août 2020.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

> approuve le projet d'avenant annexé à la délibération,

> autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

DEBATS ET VOTE

Pas de question.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

2021-58 – Tarifs de la restauration scolaire, *Véronique ROUX*

Afin de tenir compte du contexte particulier, il est décidé de maintenir les tarifs de la restauration scolaire actuellement en vigueur pour la maternelle et pour l'élémentaire, à l'identique, pour la rentrée 2021-2022.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- Adopter la grille tarifaire de la restauration scolaire jointe en annexe pour l'année 2021-2022

TRANCHE	QF	Prix du repas
0	0 – 294	0,00
1	295 – 400	0,46
2	401 – 599	1,14
3	600 – 799	1,60
4	800 – 899	2,74
5	900 – 1149	3,20
6	1150 – 1399	3,43
7	1400 – 1649	3,66
8	1650 – 1999	3,93
9	2000 – 2199	4,07
10	2200 – 2499	4,20
11	2500 – 2799	4,34
12	2800 et plus	4,57
	Extérieurs et adultes	4,57

DEBATS ET VOTE

Dominique MC COOK : C'est une très bonne nouvelle compte-tenu du contexte actuel.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire suspend la séance et soumet les questions du public via facebook :

- En haut de la résidence En-Poutet, un escalier et un sentier très pentu mènent au chemin d'En-Poutet, près de l'arrêt de bus. De plus en plus de familles avec de jeunes enfants habitent cette résidence et beaucoup de familles côté ville passent à pied pour rejoindre la D16 côté gendarmerie.

Ne pourrait-on pas aménager le sentier qui longe les escaliers pour que des poussettes et des personnes âgées avec aide au déplacement puissent accéder plus facilement aux arrêts de bus ?

- Est-il possible de modifier le croisement entre l'avenue d'Ingine et la route de Revel au niveau du ruisseau du Tricou, en sens unique pour limiter les voitures allant vers la route de Revel en acceptant seulement le passage des riverains car ce carrefour est accidentogène ? Et peut-être réfléchir à d'autres solutions pour faciliter l'insertion au niveau de ce cédez-le-passage en améliorant par exemple la visibilité qui est assez mauvaise.

- Qu'est il prévu pour la sécurisation de l'accès piéton au nouveau collège? La traversée du chemin du Sauzat est très dangereuse: pas d'éclairage, pas de passage piéton, pas de trottoir, voitures roulant très vite dans la montée. Nous avons posé la question au principal du collège qui nous renvoie vers la mairie. Quelques mois avant la rentrée scolaire, rien n'est fait.

- Un accès sécurisé va-t-il être fait pour les enfants qui vont à pied de l'arrêt bus Tisseo au collège d' Escalquens?

- A quel moment les praticables du skateboard vont-ils êtes réparés ? Cela devient très dangereux.

Monsieur le Maire clôt la séance qui s'achève à 21h03.

Le secrétaire de séance,
Marie-Claire LOOSE